

## **INFORMATIONS CONDITIONS GENERALES DE VENTE & DE TRANSPORT.**

### **Préambule.**

Les présentes conditions générales de vente et de transport sont soumises à l'application de la Convention d'Athènes du 13 décembre 1974 et tous protocoles y afférents. En outre, le droit français s'applique pour tous les autres aspects en dehors du champ d'application de la Convention d'Athènes.

Le Contrat de transport est valable pour le passager pour qui il est fait, à la date et pour le navire indiqué ou similaire ; il ne peut pas être transféré à un autre passager.

Les présentes conditions de ventes et de transport définissent le Contrat entre le Passager et le Transporteur, ceux-ci étant liés par leurs termes.

Aucune modification aux présentes conditions ne peut se faire sans l'accord écrit du Directeur de la société de transport. Ces termes et conditions sont indissociables, et l'invalidité d'une clause ne peut entraîner l'invalidité des autres clauses ou de toutes les Conditions de vente et de transport.

### **Définitions.**

- Les définitions suivantes s'appliquent aux Conditions de vente et de transport :
- Le « Transporteur » désigne le Propriétaire, l'Affréteur du Navire, son personnel ou ses agents.
- Le « Contrat » signifie le contrat de transport entre le Passager et le Transporteur suivant les termes des Conditions de vente incluses dans les présentes Conditions de vente et de transport.
- L'« Organisateur » désigne une tierce personne avec qui le Passager a conclu un contrat pour son voyage.
- Les « Bagages » font référence aux bagages, paquets, valises, malles, objets et autres appartenant ou étant transportés par le Passager, y compris sac en cabine, bagage à main, articles appartenant ou étant transportés au nom du Passager ou déposés auprès du Transporteur pour garde, et toutes autres biens du Passager quels qu'ils soient.
- Le « Commandant » fait référence à la personne en charge du commandement du Navire à n'importe quel moment.
- Le "Passager" désigne l'acheteur du billet ou toute personne dont le nom apparaît sur le Formulaire de Réservation, y compris les enfants, leur tuteur, leur gardien légal, héritiers et enfants ou personnes voyageant avec lui ou elle, ou sous sa protection que son nom soit mentionné sur le billet ou non.
- Le « Mineur » fait référence aux enfants de moins de 16 ans.
- Le « Navire » désigne le Navire mentionné pour le passage de référence ou tout autre Navire de substitution étant la propriété, affrété par, ou sous contrôle du Transporteur.
- Le « Voyage » fait référence au séjour croisière réservé par le Passager.
- La « Convention d'Athènes » signifie la Convention Internationale d'Athènes relative au Transport par Mer de Passagers et de leurs Bagages du 13 Décembre 1974 et tous protocoles y afférents.

### **INFORMATION SUR LES CROISIERES.**

Les dispositions ci-après s'appliquent, sans restrictions ni réserves, à l'ensemble des circuits croisières proposés par le Transporteur.

### **1. TARIFS.**

#### **a. Structure.**

Les tarifs sont fixés par personne, sur la base de l'occupation d'une cabine double, et décomptés en nombre de nuits. Les réductions tarifaires accordées pour l'occupation d'un 3eme ou 4eme passager dans une cabine ne concernent que ces derniers.

#### **b. Prestations incluses.**

Les tarifs incluent :

- le séjour à bord en pension complète,
- les boissons non alcoolisées,
- les collations collectives hors des heures de repas,
- les excursions ou animations collectives stipulées au programme de chacune des escales,
- les taxes portuaires.

#### **c. Prestations non incluses.**

Les tarifs n'incluent pas :

- les alcools ou boissons alcoolisées,
- les achats à la boutique du bord,
- les activités individuelles choisies en escale par les passagers,
- les frais médicaux de quelque ordre qu'ils soient, à bord ou en escale,
- les pourboires,
- la connexion Internet,
- la blanchisserie à disposition des passagers,
- les transferts,
- les différentes options sollicitées par un passager,
- ainsi que toutes dépenses personnelles avant, durant ou après la croisière, quelle qu'en soit la cause ou l'origine.

#### **d. Transferts.**

Le transfert des passagers en embarquement ou débarquement de croisière vers l'aéroport, ou un site d'hébergement à terre, n'est pas assuré par le transporteur. Cependant, ces transferts peuvent être organisés par ce dernier sur demande optionnelle des passagers, les coûts y afférent étant alors additionnés au séjour croisière.

## **2. RESERVATION.**

### **a. Contacts.**

- Les réservations peuvent- être faites par votre agence de voyage, nos agences affiliées, ou directement en ligne sur ce site.
- Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter la Société de Navigation des Australes : tél. (+689)40 509 605.

### **b. Protocole.**

- Outre la réservation avec paiement direct en ligne, le passager peut envoyer une requête mail au transporteur afin de poser une option correspondant à la date, au type de croisière ainsi qu'à la cabine de son choix.
- Par retour mail ou fax, le transporteur confirme la disponibilité par l'émission d'un numéro d'option et d'un devis valable durant les 7 jours suivants.
- À défaut du règlement dans ces délais de 7 jours par le passager d'un minimum de 50 % correspondant à la valeur du devis, à effectuer soit par CB ou virement bancaire international SWIFT sur le compte du

transporteur, l'option sera automatiquement résiliée du planning le huitième jours suivant confirmation de l'option par le Transporteur.

- Les réservations faites par Internet sont considérées comme étant contractées sur le territoire du domicile du Transporteur. Un formulaire de réservation doit être rempli. Les réservations effectuées par le biais du système de réservation en ligne impliquent automatiquement et de manière inconditionnelle l'acceptation des conditions générales de vente et de transport relatées aux présentes.

#### **c. Échéancier de règlement.**

- Le prix de la croisière, et le cas échéant celui des différentes options annexes choisies par le passager mentionnées au devis, *doit impérativement être soldé au plus tard soixante jours (60 jours) avant la date d'embarquement.*
- Dès réception du règlement final, le Transporteur procédera à l'émission du contrat de billet de passage.
- Ces dispositions impliquent que toute réservation faite dans un délai inférieur à 60 jours de la date d'embarquement doit être payée au comptant.

#### **d. Annulation / pénalités.**

En cas d'annulation de sa réservation par le passager, quelle qu'en soit la cause, les pénalités suivantes seront appliquées à titre d'indemnité pour le Transporteur. Afin d'éviter ce type de désagrément, nous vous recommandons de souscrire à une police d'assurance voyage.

- Annulation à plus de 70 jours de la date de départ du bateau de Papeete : 25 % de retenue sur le prix de la croisière.
- Annulation entre 70 et 30 jours de la date de départ du bateau de Papeete : 50% de retenue sur le prix de la croisière.
- Annulation à moins de 30 jours de la date de départ du bateau de Papeete, ou d'absence du passager au départ de la croisière, la totalité du prix de la croisière sera retenue.

#### **e. Changement de date.**

- Après confirmation de sa réservation au passager par le Transporteur, concrétisée par la réception du premier règlement et de l'émission d'un numéro de contrat afférant au séjour croisière, tout changement de date, d'itinéraire ou de cabine effectué à la demande du passager ou de son agence de voyage eu égard à la demande initiale, donnera lieu à une pénalité fixe de 100 euros par billet.
- L'impossibilité, pour le Transporteur, de donner une suite favorable aux demandes de changements afférentes à celles de la réservation initiale ne peut, en aucun cas, être considérée comme une cause de résiliation du contrat de croisière, le barème des frais d'annulation stipulé au point 2d ci-dessus étant en ce cas d'espèce applicable de plein droit.

#### **f. Billet de passage.**

- Il est nominatif, personnel et incessible à une tierce personne.
- Les passagers ne produisant pas un billet portant les mentions identiques d'état civil à celles de leur passeport ne pourront embarquer.

- Les conditions de transport stipulées au billet de passage émis par le Transporteur reprennent les présentes dispositions et sont d'ordre contractuel.
- La demande de réservation faite par un passager, ou une agence de voyage, implique de facto l'adhésion à ces conditions.

### **3. Flexibilité.**

- La mission première du transporteur est d'assurer le ravitaillement en marchandises des îles.
- À cet égard, et de manière tout à fait exceptionnelle, il se peut que certaines rotations soient retardées pour des raisons climatiques, de nécessité opérationnelle ou autres ; de même le sens des itinéraires initialement prévus peut être inversé pour les mêmes raisons.
- Dans cette éventualité, le transporteur prendra entièrement à sa charge le temps de prolongation de croisière du passager embarqué au regard de la durée contractuellement fixée par le billet de passage, ceci à l'exclusion d'un quelconque autre dédommagement du transporteur.
- En cas de décalage du jour de l'embarquement initialement fixé par le billet de passage, le transporteur ne prendra à sa charge aucun des frais liés à l'hébergement et au repas de séjour supplémentaire à terre du passager en post ou pre croisière.

### **4. Limite des responsabilités.**

- La responsabilité du Transporteur en relation avec un décès et / ou un préjudice corporel est limitée. Elle ne peut en aucun dépasser les limites mentionnées dans la Convention d'Athènes.
- Le Transporteur ne sera responsable, en cas de décès ou de préjudice corporel et / ou perte ou dommages aux bagages, que si le Transporteur, son personnel ou ses agents sont coupables de « fautes » telles que stipulées dans la Convention d'Athènes.
- Toutes les compensations payables par le Transporteur seront réduites en proportion de la part de négligence du Passager telle que définie dans la Convention d'Athènes.
- Les employés et / ou les agents du Transporteur devront bénéficier de toutes les clauses de limitation de responsabilité.
- La responsabilité du Transporteur est limitée à la période pendant laquelle le Passager et / ou ses bagages sont à bord du Navire.

### **5. Remboursement.**

- En cas de demande de remboursement, le passager devra impérativement s'adresser au voyageur lui ayant vendu la croisière.
- Les prestations, incluses dans le tarif et non utilisées ou consommées par le passager, ne donneront lieu à aucun remboursement par le Transporteur.

### **6. Bagages.**

- Les bagages étant rangés dans les cabines, il est vivement recommandé aux passagers d'utiliser des sacs de voyage plutôt que des valises rigides.
- Avant l'embarquement, il est de la responsabilité des passagers de clairement étiqueter leurs bagages avec mention de leur nom et n° de la cabine réservée.

### **7. Effets personnels.**

- Les passagers sont exclusivement responsables de leurs biens et effets personnels.
- Lors de leur embarquement, les passagers ont la possibilité de confier leurs biens ou effets de valeur au directeur de croisière pour mise au coffre.

#### **8. Consommation et dépenses à bord.**

- Dans un souci de simplicité et d'un minimum de contraintes pour les passagers, l'ensemble des achats effectués à bord ne donne pas lieu à un règlement au comptant.
- À la demande du passager, un compte crédit enregistrant l'ensemble de ses dépenses effectuées à bord lui sera ouvert, chacun de ses achats donnant lieu à un reçu acquitté par sa signature.
- Quelques heures avant le débarquement, la facture globale des achats à bord sera communiquée au passager qui pourra alors en faire le règlement par carte bancaire (VISA international, AMEX), en devise US\$, Euros ou francs pacifiques et chèques de voyage.

#### **9. Excursion à terre.**

- Chacune des excursions effectuées durant les escales est effectuée sous la responsabilité exclusive des prestataires de service concernés. À ce titre, la responsabilité du Transporteur ne saurait recherchée ou engagée pour quelque raison que ce soit.
- Les passagers voulant pratiquer la plongée en bouteille (activité disponible dans le cadre de structures professionnelles avec des moniteurs brevetés) uniquement aux escales de RURUTU et TUBUAI, doivent être munis soit de leur livret de plongée, soit d'un certificat d'aptitude médicale à cette activité.

#### **10. Demandes particulières.**

- Les demandes particulières doivent être faites au moment de la réservation. Le Transporteur ne peut garantir l'exécution de la demande particulière faite par téléphone, e-mail ou via un agent de voyages, à moins que la demande ait été confirmée par écrit par le Transporteur. De telles demandes ne font pas partie du Contrat.
- Le Transporteur fera son possible pour satisfaire les demandes raisonnables.
- Le Passager devra fournir le plus de détails possibles se rapportant à sa demande sur le formulaire de réservation ou sur un formulaire spécial disponible sur demande.

#### **11. Médecin.**

- Il n'y a pas de médecin à bord du Navire.
- En application de la réglementation, un infirmier est embarqué en considération de critères précis sur certaines rotations seulement.
- Le Passager doit informer le Transporteur ou l'Organisateur, avant l'embarquement, de tout problème de santé pouvant affecter sa capacité à voyager.
- Le transporteur pourra refuser l'embarquement s'il semble que ce passager ne soit pas en état de voyager quelle qu'en soit la raison, sauf si le passager peut produire un certificat médical assurant qu'il est apte à voyager.

#### **12. Femmes enceintes.**

- Le Transporteur recommande aux femmes enceintes de moins de 12 semaines de consulter un médecin avant de voyager.

- Les femmes enceintes de plus de 20 semaines au moment du voyage devront présenter un certificat médical attestant qu'elles sont en état de voyager.
- Le Transporteur se réserve le droit de demander un certificat médical à tout stade de la grossesse, de même que refuser le voyage si le Transporteur et/ou le Commandant n'est pas certain que la traversée ne présentera aucun risque pour la Passagère.

### **13. Aptitude à voyager.**

- Le Passager certifie qu'il est en état de voyager et que son comportement ne compromettra pas la sécurité du Navire et qu'il n'incommodera pas les autres passagers.
- Dans le cas où le Transporteur et/ou le Commandant du Navire sont d'avis que le Passager n'est pas en état de voyager, quelle qu'en soit la raison, ou qu'il risque de compromettre sa santé ou sa sécurité, ou de compromettre la santé ou la sécurité des autres personnes à bord ou de les incommoder, alors le Transporteur et/ou le Commandant pourront, à tout moment, prendre les actions suivantes en fonction de la situation appropriée :
  - a. Refuser l'embarquement ou et débarquement du Passager dans n'importe quel port
  - b. Débarquer le Passager dans n'importe quel port
  - c. Transférer le Passager d'une couchette à une autre
  - d. Confiner le Passager dans sa cabine ou dans la salle médicale du Navire ou tout autre endroit approprié sur le Navire
  - f. Donner les premiers soins ou administrer des médicaments ou autres substances ou faire entrer le Passager dans un hôpital ou autre institution similaire dans n'importe quel port, si le Commandant le juge nécessaire.
- Il faut noter que certaines zones du Navire ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les passagers doivent se renseigner avant de faire leur réservation.
- Afin de prévoir l'assistance, les installations adéquates et/ou un accès spécial à bord, les personnes ayant une incapacité physique ou d'autres handicaps nécessitant un traitement spécial ou une assistance particulière, notamment les personnes en fauteuil roulant, devront en informer le Transporteur au moment de la réservation. Le Transporteur fera son possible pour prêter son assistance dans la mesure du possible et confirmera par écrit si elle est en mesure de fournir les conditions demandées au moment de la réservation ou non.
- Les Passagers nécessitant un traitement spécial ou une assistance particulière à la suite d'événements qui se sont produits après la conclusion du Contrat devront informer l'Organisateur de ces changements par écrit dès que possible. Le Transporteur ne sera pas tenu de fournir ce traitement spécial ou cette assistance particulière à moins de l'avoir confirmé par écrit.
- Le Transporteur se réserve le droit de refuser de transporter tout Passager qui ne l'a pas informé d'un handicap qui empêche ou met en danger le transport, ou d'un besoin d'assistance que le Transporteur n'est pas en mesure de fournir et/ou qui, d'après le Transporteur, n'est pas en état de voyager et/ou toute personne dont l'état pourra, d'après le Transporteur, représenter un danger pour eux-mêmes ou pour les autres personnes à bord.
- Les Passagers en fauteuil roulant devront fournir leur propre fauteuil roulant aux dimensions standard et être accompagnés d'un passager en bonne santé et en mesure de leur prêter assistance.
- Tout Passager ayant toute forme de handicap mental ou physique, ou souffrant d'une autre maladie ou infirmité qui pourraient influencer sur son état pour voyager devra fournir, avant la traversée, un certificat médical attestant que le Passager est en état de voyager.

- Le Passager reconnaît et accepte que le Transporteur n'ait pas la responsabilité ou l'obligation d'assurer un traitement médical à bord du Navire. Le Navire ne transporte aucun médecin qualifié. Des membres du personnel, secouristes compétents, peuvent fournir une assistance médicale en cas d'urgence à bord.
- Dans l'éventualité d'une maladie ou d'un accident, le Passager peut être débarqué à terre par le Transporteur ou le Commandant. Le Transporteur ne peut pas être tenu responsable ni du traitement médical ni de ses coûts, à la charge exclusive du passager, reçu dans le port d'escale ou à la destination finale du Passager. Nous recommandons aux Passagers de souscrire une assurance couvrant les traitements médicaux. Nous informons aussi les passagers que la qualité de l'assistance médicale peut varier d'un port à l'autre. Le Transporteur décline toute responsabilité concernant les structures médicales fournies à terre.

#### **14. Mineurs.**

- Tout Passager adulte voyageant avec un Mineur et/ou une personne de moins de 18 ans au moment du voyage, enregistré ou non, sera responsable de la conduite et de l'attitude du Mineur et/ou de la personne de moins de 18 ans. L'adulte accompagnateur sera responsable envers le Transporteur et devra le rembourser pour toutes les pertes, dommages ou retards subis par le Transporteur à cause des actes ou oublis du Passager, Mineur ou personne de moins de 18 ans.
- Les Mineurs et personnes de moins de 18 ans sont soumis aux termes des Conditions générales de vente et de transport.
- Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte majeur. En l'absence d'un adulte responsable, l'embarquement sera refusé.

#### **15. Conduite à bord.**

- Les passagers acceptent de se conformer aux Règlements du Transporteur et à tous les ordres et instructions du Commandant et des officiers du Navire.
- Les dépenses de toutes natures, y compris les amendes et pénalités ou autres charges, supportées par le Transporteur du fait du non respect par le Passager des règlements du Navire, des gouvernements et/ou autorités, devront être remboursées par le Passager au Transporteur sur demande.
- Le Passager sera responsable envers le Transporteur et il devra rembourser les pertes, dommages ou retards subis par le Transporteur à cause d'un acte ou refus de la part de ce Passager.

#### **16. Articles et objets dangereux.**

- Le Passager ne doit pas amener d'articles ou objets dangereux à bord, ni aucun animal, sauf tel que décrit dans le paragraphe précédent. Le Passager peut encourir des amendes pour le non respect de ces conditions. Le Transporteur aura le droit de confisquer, garder ou disposer des articles et objets dangereux.
- Le Passager sera tenu responsable de toute blessure, perte ou dommage occasionnés par le non-respect de la procédure et devra indemniser le Transporteur pour toute plainte en résultant.

#### **17. Règle de vie à bord.**

- Il est interdit de fumer dans les espaces publics, la boutique, le restaurant, les cabines et à l'intérieur du navire en général.
- Les passagers peuvent fumer sur les ponts extérieurs lorsque la météo le permet, en s'assurant de ne pas incommoder les autres passagers.
- La détention et / ou la consommation de substances illicites est strictement interdite à bord. Le non-respect de cette règle entraînerait un débarquement immédiat du ou des passagers en cause, et serait

considérée, de plein droit, comme une rupture unilatérale du Contrat de voyage ne pouvant donner lieu à aucun remboursement ou indemnité compensatrice.

#### **18. Protection des espèces protégées.**

- L'environnement et les écosystèmes de l'Archipel des AUSTRALES étant particulièrement sensible et comprenant des espèces en voie de disparition, chaque passager doit s'engager au plus grand respect de cet environnement, de même qu'aux règles régissant la convention de Washington sur les espèces protégées.

#### **19. Documents de voyage.**

- Tous les passagers doivent être munis d'un passeport en règle pour entrer en Polynésie française, mais également transiter aux USA. Ledit transit est en effet soumis à des conditions spécifiques dont les détails peuvent aisément être précisés auprès de votre voyageur, Internet, ou l'ambassade US de votre pays.
- Chaque passager doit également être titulaire d'un billet aller et retour.

*Pour les passagers Français :*

- Passeport obligatoire (passeport Delphine dès octobre 2004) valide six mois après le retour, en cas d'escale prolongée ou imprévue aux Etats-Unis.
- Les ressortissants monégasques, suisses, bénéficient d'une franchise de séjour (sans visa) de trois mois. Il en va également ainsi des ressortissants de l'Union Européenne, et des pays suivants : Andorre, Chypre, Islande, Lichtenstein, Malte, St Martin, Saint-Siège, Australie, Bulgarie et Norvège.

*Autres nationalités :*

- Bénéficient d'une franchise de séjour d'un mois les ressortissants des pays suivants : Canada, Argentine, Brunei, Corée du sud, Croatie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, République Tchèque, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Uruguay, Bolivie, Chili, Costa Rica, Equateur, Estonie, Guatemala, Honduras, Lettonie, Lituanie, Nicaragua, Panama, Paraguay, Salvador.
- Pour plus d'informations, vous pouvez aussi consulter le site : [www.polynesie-francaise.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.gouv.fr)

**Souhaitant avoir prochainement le plaisir de vous accueillir sur le Tuhaa Pae IV, nous restons à votre totale disposition pour tous renseignements complémentaires.**